



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2023 - 409**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, POUR LA JOURNÉE DU PATRIMOINE, CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE TRANSHUMANCE, AVEC UN DÉPART DU PARC LEYMA ET L'ARRIVÉE SUR LA PARCELLE DE L'ÉCO PÂTURAGE RUE DE L'ECCE HOMO LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023 DE 14H30 À 16H00.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Considérant** que la « Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie » de la commune de Taverny, sise 2 place Charles de Gaulle à Taverny (95150), souhaite organiser une transhumance pour la journée du patrimoine avec un trajet prévu au départ du parc Leyma et l'arrivée sur la parcelle de l'éco pâturage rue de l'Ecce Homo à Taverny, le samedi 16 septembre 2023 de 14h30 à 16h00 ;

**Considérant** que la manifestation impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du parcours de cette transhumance ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du parcours ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du parcours, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 09 AOUT 2023

Notification le :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour permettre l'organisation d'une transhumance, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans le cadre des journées du Patrimoine :

**Le samedi 16 septembre 2023.**

**De 14h30 à 16h00**

### Article 2 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours, services de police et services publics comme suit :

- La circulation sera interdite avec barrage de rues :
  - rue Gabriel Péri, de la sente des Tartarons à l'extrémité Est ;
  - le chemin des Hires dans son intégralité ;
  - la rue de l'Ecce Homo, et enfin le chemin des Saussaies à son extrémité Est (voir plan ci-joint).

### Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 août 2023

 Pour le Maire empêché,  
Le 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire,  
Nicolas KOWBASIUK